

## Commission permanente

du 06/06/2002

### I-Questions budgétaires et financières

#### 1 – Férel-Campbon – Indemnité drainage

Certains agriculteurs, propriétaires de terrains drainés, ont souhaité remettre eux-mêmes leur drainage en état après le passage de la canalisation Férel-Campbon. Il est proposé de leur donner satisfaction en leur versant une indemnité compensatrice égale à l'estimation de cette prestation dans le projet, à savoir 15 € par mètre linéaire de drain ou collecteur situé dans l'emprise de la piste de travail.

**Après en avoir délibéré, la commission permanente :**

- **Adopte cette proposition,**
- **Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

Pour Extrait Conforme

LE PRÉSIDENT

J. BRIEND